

MASQUES

MASQUES ACHETES PAR L'OFFICINE

	Patients Covid/Cas contact	Patients à haut risque médical	Salariés Aide à domicile Accueillant familiaux
Nombre de masques délivrés	30 masques	50 masques pour cinq semaines	Aide à domicile 50 masques x 5 semaines x nbre d'employeurs ex : 3 employeurs = 150 masques Accueillant familiaux 50 masques x 5 semaines (qq soit le nombre de personnes accueillies) ex : 3 personnes accueillis = 50 masques
Justificatif	Présentation d'un justificatif de l'Assurance maladie (mail/SMS) ou d'un résultat positif du test RT/PCR	Présentation d'une prescription médicale	- Attestation URSSAF - Pièce d'identité - <i>Aide à domicile</i> : Bulletin salaire CESU - <i>Accueillant</i> : Relevé mensuel financier de moins de 3 mois
FACTURATION	NIR du patient N° médecin traitant ou n° fictif si pas de médecin traitant		- NIR 1 55 55 55 CCC 023 → CCC = code Caisse du pharmacien - Date de naissance : 31/12/1955 - N° prescripteur fictif 29199143 8 FSE établie en télétransmission SESAM sans Vitale
Code PMR	Code « délivrance » à 2,04 € TTC Code « masque » à 0,30 € TTC		
Indemnité de délivrance	2 € (HT) + TVA à 5.5 % par délivrance		
Inscription de la prise en charge à 100%	Exo 3 (stérilité)		
Indemnité globale en décembre 2020	0.15 x 30 x 5.5% + 2 € x 5.5 % = 6.86 € TTC	0.15 x 50 x 5.5% + 2 x 5.5% = 10.02 € TTC	0.15 x 50 x nbre employeurs x 5.5% + 2 x 5.5%
Remboursement des masques par l'Assurance maladie			
jusqu'au 30 novembre	0,30 € (HT) + TVA à 5.5% par masque		
Décembre 2020	0,15 € (HT) + TVA à 5.5% par masque		
Janvier 2021	0,10 € (HT) + TVA à 5.5% par masque		

COEFFICIENT DE MAJORATION applicables à l'indemnité de délivrance et au tarif unitaire

	Guadeloupe, Saint-Barthélemy, Saint Martin	Martinique	Guyane	Réunion	Mayotte
Coefficient de majoration	1,3	1,15	1,2	1,2	1,36

MASQUES

MASQUES DU STOCK ETAT

Délivrance jusqu'à épuisement des stocks détenus par la pharmacie
Masques chirurgicaux ou Masques FFP2

Distribution des masques aux professionnels	
Procédure de facturation pour une délivrance	<p>Pour les médecins FSE avec ce même médecin comme prescripteur et comme patient</p> <p>Pour les autres professionnels FSE établie en télétransmission SESAM sans Vitale avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le numéro d'assuré fictif 1 55 55 55 CCC 023 CCC correspond au numéro de la caisse de rattachement de la pharmacie, n° utilisé lors de la délivrance de prescription anonyme ex. Norlevo - la date de naissance 31/12/1955 - le numéro médecin fictif 291991438
Codes produits en PMR	<p>Code « masque 01 » à 0,01€ (HT) par masque chirurgical ou/et Code « masque 02 » à 0,02 € (HT) par masque FFP2 et Code « masque 1 » à 1,02 € TTC pour une délivrance hebdomadaire</p>
Inscription de la prise en charge à 100%	EXO 3 (stérilité)
Exemple de délivrance de 24 masques FFP2 pour 1 semaine à un dentiste	$1.02 \text{ € TTC} + 0.02 \text{ €} \times 24 = 1.5 \text{ € TTC}$
Exemple de délivrance de 24 masques chirurgicaux pour 1 semaine + dotation unique de 50 masques pédiatriques + dotation hebdomadaire de 50 masques chirurgicaux à un médecin	$1.02 \text{ € TTC} + 0.01 \times 124 = 2.26 \text{ € TTC}$

MASQUES

Distribution des masques au patient contact

Justificatif	CONTACT Covid sur AMELIPRO : Inscription du patient sur le téléservice d'Ameli Pro « contact Covid » (a valeur de prescription) + Carte Vitale - Guide Contact Covid d'Amelipro ICI
Délivrance de masques	28 masques chirurgicaux pour 14 jours
Actions du pharmacien	Vérifier l'inscription de cette personne sur le téléservice Cocher la case indiquant que les masques ont bien été délivrés
Procédure de facturation pour une délivrance	FSE avec le numéro médecin traitant du patient ou à défaut le numéro médecin fictif 291991438
Codes produits en PMR	Code « masque 01 » à 0,01€ (HT) par masque chirurgical Code « masque 2 » à 2,04 € TTC
Inscription de la prise en charge à 100%	EXO 3 (stérilité)
Montant de l'indemnisation	2,04 € TTC + 0,01 € X 28 = 2,32€ TTC

Distribution des masques au patient Covid-19

Justificatif	Ordonnance + Carte Vitale + Test postif Covid-19
Délivrance de masques	28 masques chirurgicaux pour 14 jours
Procédure de facturation pour une délivrance	Scan de l'ordonnance FSE avec le prescripteur de l'ordonnance
Codes produits en PMR	Code « masque 01 » à 0,01€ par masque chirurgical Code « masque 2 » à 2,04 € TTC
Inscription de la prise en charge à 100%	EXO 3 (stérilité)
Montant de l'indemnisation	2,04€ TTC + 0,01 € X 28 = 2,32€ TTC

Distribution des masques au patient à haut risque médical

Justificatif	Ordonnance + Carte Vitale
Délivrance de masques	10 masques chirurgicaux par semaine <i>Quand l'approvisionnement le permettra 40 masques pour 28 jours</i>
Procédure de facturation pour une délivrance	Scan de l'ordonnance FSE avec le prescripteur de l'ordonnance
Validité de l'ordonnance	Jusqu'au 16/02/2021, fin de l'état d'urgence sanitaire (<i>sous réserve de modifications</i>), et ce, même si l'ordonnance ne mentionne pas de durée ou un nombre de masques différent
Codes produits en PMR	Code « masque 01 » à 0,01€ par masque chirurgical Code « masque 1 » à 1,02 € TTC <i>Quand la délivrance sera mensuelle : code « masque 2 » à 2,04 € TTC</i>
Inscription de la prise en charge à 100%	EXO 3 (stérilité)
Montant de l'indemnisation	1,02 € TTC + 0,01 X 10 = 1,12 TTC <i>Quand l'approvisionnement permettra une délivrance mensuelle</i> 2,04 € TTC + 0,01 X 40 = 2,44 € TTC

MASQUES

Professionnels	Masques délivrés par la pharmacie	Justificatif à présenter
Médecins spécialistes intervenant sur les voies respiratoires Pneumologues, ORL , Gastro-entérologues, Stomatologues , Chirurgiens maxillo-faciaux) et Etudiants	24 masques FFP2 par semaine	Professionnel de santé : Carte de professionnel de santé sur laquelle figure le numéro RPPS ou Ameli
Médecins et Etudiants	24 masques FFP2 ou chirurgicaux par semaine + 1 boîte de 50 masques chirurgicaux par semaine	
Chirurgiens- dentistes et Etudiants	24 masques FFP2 ou chirurgicaux par semaine	
Professionnels en charge des tests de dépistage Covid-19 (dont les infirmiers libéraux ayant conventionnés avec un laboratoire de biologie par exemple)	24 masques FFP2 ou chirurgicaux par semaine	Etudiant : document de l'université attestant de l' accueil d'un étudiant en stage chez un professionnel de santé libéral
Biologistes médicaux, Sages-femmes et Etudiants	24 masques chirurgicaux par semaine	
Infirmiers et Etudiants	24 masques par semaine 18 Chirurgicaux - 6 masques FFP2	
Masseurs- Kinésithérapeutes et Etudiants	18 masques par semaine 12 Chirurgicaux - 6 masques FFP2	Manipulateur en électroradiologie médicale Psychomotricien , Diététicien , Ergothérapeute Psychologue Ostéopathe Chiropracteur une attestation d'inscription au répertoire ADELI avec le numéro qui a été délivré par l'autorité compétente
Pharmaciens , Préparateurs en pharmacie , Manipulateurs en électroradiologie médicale , Techniciens de laboratoire de biologie médicale , Physiciens médicaux et Etudiants	18 masques chirurgicaux par semaine	
Audioprothésistes , Diététiciens , Ergothérapeutes , Opticiens-lunetiers , Orthophonistes , Orthoptistes , pédicures-Podologues , Prothésistes et Orthésistes (orthoprothésistes, podo-orthésistes, ocularistes, épithésistes, orthopédistes-orthésistes), Psychomotriciens , et Etudiants	12 masques chirurgicaux par semaine	
Psychologues , Ostéopathes , Chiropracteurs et Etudiants	12 masques chirurgicaux par semaine	
Opérateurs funéraires	15 masques chirurgicaux par semaine	Arrêté préfectoral et numéro d'habilitation
Salariés de l'aide à domicile employés par des particuliers (CESU) pour des actes essentiels de la vie	3 masques chirurgicaux par semaine et par employeur- APA - 6 masques chirurgicaux par semaine et par employeur bénéficiaire de l'allocation personnalisée d'autonomie PCH - 9 masques chirurgicaux par semaine et par employeur bénéficiaire de la prestation de compensation du handicap	Carte d'identité + attestation de moins de trois mois transmise par l'ACOSS/CESU indiquant le nombre de masques attribués, complétée avec leur nom, signature et le nom des employeurs
Accueillants familiaux	3 masques chirurgicaux par semaine et par personne accueillie	Carte d'identité + attestation de moins de trois mois de l'ACOSS/CESU

Patient recevant des masques	Nombre de masques	Justificatif
Patient Covid-19	28 masques chirurgicaux pour 14 jours	Prescription médicale + résultat au test covid-19 + Carte Vitale
Patient Contact	28 masques chirurgicaux pour 14 jours	Justificatif à retrouver sur le téléservice Amelipro « Contact Covid » + Carte vitale
Patient à très haut risque médical	10 masques chirurgicaux par semaine	Prescription médicale + Carte Vitale

MASQUES

NORME EN 14683 + AC 2019

Seuls les masques conformes à la norme EN 14683 peuvent être délivrés et pris en charge

A titre dérogatoire et jusqu'au 1er mars 2021, les masques conformes à la norme EN 14683 + AC 2019 ou à une norme étrangère reconnue comme équivalente peuvent être délivrés et pris en charge (retrouvez un tableau d'équivalence des normes sur www.uspo.fr).

NOTICE ET ETIQUETAGE

les informations suivantes doivent apparaître sur l'étiquetage ou la notice des masques de type chirurgical : nom ou raison sociale et adresse du fabricant, indications nécessaires pour identifier le dispositif (ex : 10 masques de type chirurgical à usage unique), la mention de la norme à laquelle il est conforme (ex : conforme à la norme YY/T 0969-2013) et le niveau de filtration si disponible ; le numéro du lot, précédé par la mention : « lot », ou le numéro de série ; la date jusqu'à laquelle le dispositif devrait être utilisé, en toute sécurité, exprimée par l'année et le mois ; les conditions particulières de stockage et de manutention le cas échéant ; les instructions particulières d'utilisation et les mises en garde et précautions à prendre.

Pour rappel, une notice d'utilisation adaptée au nombre de lavages possibles des produits doit accompagner la vente des masques grand public en tissu.